



OBJET : Approbation de la Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, précaire et révocable, du complexe Alain Mimoun à Villemomble au profit l'association UMV, à l'occasion de la fête de l'"Aïd al-Adha"
[Nomenclature « Actes » : 3.5.2 Actes d'occupation du domaine public]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 et L. 2144-3,
VU l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi du 9 mars 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat,
VU la délibération n° 1 du 11 février 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 16 du 7 juillet 2022,
VU la décision n° DC2025-77 du 4 juillet 2025 portant fixation des tarifs de location des installations sportives applicables à la rentrée scolaire 2025/2026,
VU le projet de convention à passer avec l'association Union des Musulmans de Villemomble (UMV),
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Belkheir OKACHI, Président de l'association Union des Musulmans de Villemomble (UMV), de célébrer une fête religieuse marquant la fin du mois du ramadan intitulée « Aïd al-Fitr » dans le complexe sportif Alain Mimoun,
CONSIDÉRANT la suite favorable réservée à la demande de l'UMV par Monsieur le Maire de Villemomble,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition le complexe Alain Mimoun afin de célébrer la fête religieuse dite « Aïd al-Adha »,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention avec l'association Union des Musulmans de Villemomble (UMV), dont le siège social est situé 13 avenue Meissonier 93250 Villemomble, représentée par son Président, Monsieur Belkheir OKACHI, relative à la mise à disposition du complexe Alain Mimoun. La mise à disposition est prévue le jeudi 19 mars 2026 ou le vendredi 20 mars 2026, de 7h30 à 10h. La date définitive sera arrêtée le 18 mars 2026, en fonction des observations et calculs menés par les autorités religieuses, actant la fin du mois de Ramadan et la célébration de la fête religieuse dite « Aïd al-Adha »

ARTICLE 2 : Le lieu concerné par la mise à disposition est fixé comme suit :

- le terrain synthétique du stade Alain Mimoun, en cas de conditions météorologiques favorables ;
- la grande salle intérieure du gymnase Alain Mimoun, en cas de conditions météorologiques défavorables

ARTICLE 3 : L'association s'acquittera du tarif en vigueur :

- 48,25 € x 2 heures = 96,50 €
- 48.25 € x 0.5 heure = 24.13 €

Soit un total de :

- 96.50 € + 24.13 € = **120 .63 €**

Ainsi, le prix de la location pour une durée maximale de 2 heures 30 minutes est fixé à 120.63 €

ARTICLE 4 : La recette en résultant sera inscrite au Budget communal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr





ARTICLE 6 : La convention sera notifiée à Monsieur Belkheir OKACHI, Président de l'association Union des Musulmans de Villemomble (UMV).

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Services financiers,
- Service des sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260526-20256-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26 mai 2026
Affichage : 26 mai 2026

Rendu exécutoire le : 26 mai 2026

Fait à Villemomble, le 26 mai 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

